

DECISION DU MAIRE

N° 2025-1055

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ÉCOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 02- Gros
Œuvre - Démolition
- Carrelage -
Faïence - VRD**

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1 et R. 2113-4 à R 2113-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la décision 2025-409 d'attribution du marché N°25ST001 de rénovation et extension de l'école MAUPOMET, en 11 lots

Considérant le marché 25ST001, ayant pour objet la rénovation et l'extension de l'école MAUPOMET à MANTES LA VILLE pour le lot n° 2 - Gros œuvre - démolition - carrelage - Faïence - VRD, avec la Société EGS - MCC, domiciliée 156 avenue du 8 mai 1945 - 94170 LE PERREUX SUR MARNE, pour un montant total hors taxes (HT) de 302 641,81€,

Considérant les modifications techniques nécessaires à la mise en œuvre du lot n° 2 susvisé pour :

- Remplacement du câble 4G 10 mm² sous fourreau permettant d'alimenter le gymnase avec boîte de dérivation accessible dans le canal sur une longueur de 25 ml du bâtiment existant à l'extrémité de l'extension,
- Réalisation d'une tranchée pour réseau chauffage sur une distance de 11 m accessible comme l'existant du canal surélevé de part et d'autre d'un mur parpaing avec longrine,
- Reprise des fissures selon les préconisations de IPH sur l'ensemble des classes,
- Elargissement et ouverture des fissures en forme de "V" et rebouchage par un mortier de réparation sans retrait type Sika MonoTop®-612 F,
- Pose et fourniture d'un portillon grillagé (H=1.25 sur L=1.05) et 2 panneaux grillage rigide(L=2.5),

Considérant la nécessité de passer un avenant N°1 audit marché,

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un avenant N°1 pour le lot 02 - Gros œuvre - démolition - carrelage - Faïence - VRD, avec le titulaire, la société EGS - MCC, d'un montant total de 14 400.00€ HT.



N° 2025- 1055

**Marché
N°25ST001**

RENOVATION ET
EXTENSION DE
L'ECOLE
MAUPOMET

AVENANT N°1

**LOT 02- Gros
Œuvre - Démolition
- Carrelage -
Faïence - VRD**

Article 2 :

Dit que le montant du marché du lot 02 passe de 302 641.81€ HT à 317 041.81€ HT, soit une plus-value de 4.76%

Article 3 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

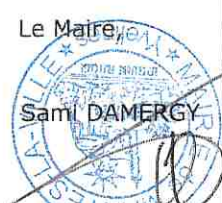
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Fait à Mantes-la-Ville, le 18 novembre 2025

 Le Maire,
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

LE : 24/11/2025

Le Maire,

Sami DAMERGY

